

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio
Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft
Band: 25 (1907)
Heft: 90

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Abonnements:

Schweiz: Jährlich Fr. 6
2^{te} Semester . . . 3
Ausland: Zuschlag des Porto.
Es kann nur bei der Post
abonniert werden.

Preis einzelner Nummern 15 Cts.

Abonnements:

Suisse: un an . . . fr. 6
2^e semestre . . . 3.
Etranger: Plus frais de port.
On s'abonne exclusivement
aux offices postaux.
Prix du numéro 15 cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Erscheint 1—2 mal täglich,
ausgenommen Sonn- und Feiertage.Redaktion und Administration
im Eidgenössischen HandelsdepartementRédaction et Administration
au Département fédéral du commerceParaît 1 à 2 fois par jour,
les dimanches et jours de fête exceptés.

Annoncen-Pacht: Rudolf Mosse, Zürich, Bern etc.
Insertionspreis: 25 Cts. die viergespaltene Borgszeitung (für das Ausland 35 Cts.)

Régie des annonces: Rodolphe Mosse, Zürich, Berne, etc.
Prix d'insertion: 25 cts. la ligne d'un quart de page (pour l'étranger 35 cts.)

Inhalt — Sommaire

Handelsregister. — Registre du commerce. — Banque Cantonale Tessinoise, à Bellinzona.

Amtlicher Teil — Partie officielle

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio

I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale

St. Gallen — St-Gall — San Gallo

1907. 5. April. Die Firma J. B. Sperandio, Quincaillerie und Boneterie, mit Sitz in St. Gallen (S. H. A. B. Nr. 302 vom 21. Juli 1905, pag. 1205) ist infolge Konkurses von Amtswegen gestrichen worden.

5. April. Die Firma Jos. Angert, Kürschner, mit Sitz in St. Gallen (S. H. A. B. vom 17. April 1883, pag. 435) ist infolge Verkaufes des Geschäftes erloschen.

Inhaber der Firma Erl. Eugénie Eisenring in St. Gallen ist Fräulein Eugénie Eisenring, von Bichelsee (Thurgau), in St. Gallen; diese Firma übernimmt die Aktiven und Passiven der erloschenen Firma. Hot-, Mützen- und Pelzwaren. Schmiedgasse Nr. 1.

6. April. Die Firma Schlatter & Co. in St. Gallen (S. H. A. B. vom 16. November 1892, pag. 973) ist infolge Umwandlung in eine Kommanditgesellschaft erloschen.

Theodor Schlatter, von und in St. Gallen, und Friedrich Wilhelm Schlatter, von und in St. Gallen, haben unter der Firma Schlatter & Co. in St. Gallen eine Kommanditgesellschaft eingegangen, welche am 1. April 1907 ihren Anfang nahm und die Aktiven und Passiven der erloschenen Firma «Schlatter & Co.» übernimmt. Unbeschränkt haftender Gesellschafter ist Theodor Schlatter. Kommanditär ist Friedrich Wilhelm Schlatter mit dem Betrage von einhunderttausend Franken (Fr. 100,000). Kolonial- und Farbwarenhandlung. Kugelgasse 17. Die Firma bestätigt die Einzelprokuren von Arnold Steinhann, von- und in St. Gallen, und Wilhelm Hemmer, von Rorschach, in St. Gallen.

6. April. In der am 15. Februar 1906 stattgehabten ordentlichen Hauptversammlung der Genossenschaft unter der Firma Viehzuchtgenossenschaft Gossau mit Sitz daselbst (S. H. A. B. Nr. 78 vom 18. März 1896, pag. 322) wurden die Statuten teilweise revidiert, wobei hier folgendes speziell zu erwähnen ist: Die Genossenschaft bezweckt: Ankauf oder Miete von Bullen und Kühen reinster Abstammung der Braunviehrasse, zielbewusste Auswahl und Haltung der Stammtiere und ihrer Produkte, kollektive Beschickung von Ausstellungen und Schauen, alles nach Massgabe der einschlägigen gesetzlichen Bestimmungen. Die Mitgliedschaft geht verloren durch freiwilligen Austritt auf das Ende eines Rechnungsjahres mit vorheriger dreimonatlicher Kündigung, Tod, Konkurs und Ausschluss. Letzterer erfolgt bei Nichteinhaltung der Statuten und Gefährdung der genossenschaftlichen Interessen auf Beschluss der ordentlichen Hauptversammlung. Austretende und ausgeschlossene Mitglieder haften noch ein Jahr für die während ihrer Mitgliedschaft entstandenen Verpflichtungen, verlieren dagegen den Anspruch auf das Genossenschaftsvermögen. Für die Verbindlichkeiten der Genossenschaft haftet in erster Linie das Vermögen derselben, subsidiär haften die Mitglieder der Genossenschaft und zwar gleichmässig und solidarisch. Die Organe der Genossenschaft sind: die Hauptversammlung, der Vorstand und die Rechnungsrevisoren. Der Vorstand besteht aus drei Mitgliedern, und es führt der Präsident oder der Vizepräsident, der gleichzeitig auch Kassier ist, kollektiv mit dem Aktuar die rechtsverbindliche Unterschrift namens der Genossenschaft. Der Vorstand ist gegenwärtig zusammengesetzt wie folgt: Alois Anderau, Präsident; Leonhard Lehmann, Vizepräsident und Kassier, und Gottfried Käser, Aktuar, alle drei in Gossau.

Aargau — Argovie — Argovia

Bezirk Aarau.

1907. 5. April. Die Aktiengesellschaft unter der Firma Wynenthalbahn in Aarau (S. H. A. B. Nr. 393 vom 26. September 1906, pag. 1570) hat folgende Ersatzwahl getroffen: An Stelle von Oskar Schibler zum Vizepräsidenten der Direktion: Hans Hassler-Schmidt, Kaufmann, von und in Aarau. Die Unterschriftsberechtigung von Oskar Schibler ist somit erloschen.

Bezirk Kulm.

5. April. Die Firma Reinhold Merz, Kolonialwaren, Wein, Spirituosen, Konserven und Bettwaren in Menziken (S. H. A. B. Nr. 154 vom 27. April 1901, pag. 614), ist infolge Aufgabe des Geschäftes erloschen.

6. April. Die von der Firma E. Steiner-Nussbaum in Birrwil (S. H. A. B. Nr. 500 vom 10. Dezember 1906, pag. 1998) erteilt Kollektivprokura an Rudolf Gloor, Gottfrieds, von und in Birrwil.

Bezirk Lenzburg.

6. April. Die von der Firma Steiner & Co. in Rapperswil (S. H. A. B. Nr. 500 vom 10. Dezember 1906, pag. 1998) an Gottlieb Fehlmann, Heinrichs, erteilt Prokura ist erloschen.

6. April. Die Firma Steiner & Co. in Rapperswil (S. H. A. B. Nr. 500 vom 10. Dezember 1906, pag. 1998) erteilt Kollektivprokura an Rudolf Gloor, Gottfrieds, von und in Birrwil.

Tessin — Tessin — Ticino
Ufficio di Lugano.

1907. 6. aprile. Proprietario della ditta Citerio Cesare — Bazar Alimentare del Molino Nuovo — uso cooperativa, in Lugano, a Cesare Citerio, fu Alberto, di Milano, domiciliato a Lugano. Genere di commercio: Generi alimentari.

Waadt — Vaud — Vaud
Bureau de Lausanne.

1907. 2. avril. La raison O. Penzel, à Lausanne, exploitation du Café-brasserie de la Löwenbräu (F. o. s. du c. du 14 juin 1906), est radiée ensuite de remise de commerce.

2. avril. Sous la raison sociale Société Immobilière de l'Avenue Charles Secretan, il a été constitué par statuts du 25 mars 1907, une société anonyme ayant son siège à Lausanne et qui a pour but l'achat de terrains, leur mise en valeur par des constructions, la location et la vente de ces terrains et constructions. La durée de la société est illimitée. Le capital social est de cinquante sept mille sept cent cinquante francs, divisé en deux cent trente-neuf actions, au porteur, de deux cent cinquante francs chacune. La société est valablement engagée et représentée vis-à-vis des tiers par la signature du président et de l'un des administrateurs, signant collectivement. Les publications relatives à la société se feront dans la Feuille des avis officiels du canton de Vaud. Le conseil d'administration est composé comme suit: Jean Rossi, entrepreneur, président; Georges Kohli, représentant de commerce, secrétaire, et Maurice Maquelin, gérant d'immeubles, membre, tous domiciliés à Lausanne.

3. avril. Eugène Marelllo, associé dans la société en nom collectif Frères Marelllo, à Lausanne (vins) (F. o. s. du c. du 7 août 1905), se retire de la dite société.

3. avril. La raison Arthur Kubler, à Lausanne (tissus divers, toilerie, mercerie, confections, etc.) (F. o. s. du c. du 28 juin 1906), est radiée ensuite de remise de commerce.

3. avril. La maison Hri. Ogay, à Lausanne (charcuterie) (F. o. s. du c. du 14 avril 1902), fait inscrire qu'elle a transféré son magasin de la Solitude à la Rue Martheray 14.

4. avril. La maison Ernest Lorenz, à Lausanne, fait inscrire que son genre de commerce est actuellement spécialité de cafés, thés et épicerie fine, détail et mi-gros (F. o. s. du c. du 20 avril 1905). La dite maison n'exploite plus son magasin sous le nom de «A la Ville de Java» mais à l'enseigne «Aux timbres rabais Verts».

4. avril. La raison Jean Suter, à Lausanne (pâtisserie) (F. o. s. du c. du 5 novembre 1896), est radiée ensuite de remise de commerce.

4. avril. Le chef de la maison J. Cerf, à Lausanne, est Jules Cerf, d'Orbe, domicilié à Lausanne. Genre de commerce: Pâtisserie. Magasin: 3, Rue Martheray, à l'enseigne «Pâtisserie de la Chapelle».

5. avril. Rodolphe Willenegger, de Muhleberg (Berne), et Conrad Dinkjurg, de Westerviehe (Westphalie), les deux domiciliés à Lausanne, ont constitué sous la raison sociale R. Willenegger & Cie. une société en nom collectif ayant son siège à Lausanne et qui a commencé le 15 février 1907. Genre de commerce: Marchands tailleurs, confections pour dames et messieurs. Magasin: 4, Rue Centrale à l'enseigne «Au Tailleur Chic».

6. avril. Le chef de la maison Louis Liechti, à Lausanne, est Louis Liechti, de Winterthur, domicilié à Lausanne. Genre de commerce: Produits alimentaires en gros. Entrepôt: chez Perrin & Cie, Gare Centrale. Bureau: Villa des Alpes, Chemin de Renens.

Bureau de Vevey.

6. avril. La société en nom collectif Gehrig, Niess et Cie, dont le siège est à Baumaroché (commune de Chardonne) (F. o. s. du c. du 7 août 1906, n° 333, page 1330), fait inscrire que le co-associé Hermann Gehrig, à Baumaroché, s'est retiré de la société à partir du 15 mars 1907.

La société est continuée, dès cette date, sous la raison Niess et Cie, pour les deux autres associés William Niess, à Aigle, et Paul Schlenker, à Genève; le siège de cette société est toujours à Baumaroché (commune de Chardonne). Genre de commerce: Exploitation du Grand Hôtel du Mont-Pelerin, à Baumaroché (commune de Chardonne). Bureau: A Baumaroché.

6. avril. La société anonyme Société foncière des Communs de Clarens, dont le siège est au Châtelard, et non «Société foncière des communes de Clarens», comme cela a été publié par erreur dans la Feuille officielle suisse du commerce du 14 avril 1906, n° 158, page 629, la publication sur ce point étant rectifiée d'office en ce sens, fait inscrire que le capital social est actuellement fixé à la somme de deux cent mille francs (fr. 200,000), divisé en 800 actions de 250 francs chacune, au porteur.

Bureau d'Yverdon.

6. avril. Suite du décès de Christian Wasem, la société en nom collectif Wasem & Klink, à Yverdon, est radiée (F. o. s. du c. du 12 janvier 1897, page 37, et 21 juillet 1896, page 844).

Edouard-Ami, fils de Christian Wasem, de Schwarzenbourg, et Eugène, fils d'Alois Klink, de Sulz, les deux domiciliés à Yverdon, ont constitué à Yverdon, sous la raison sociale Wasem & Klink, une société en nom collectif commencée le 12 février 1907. Cette société a repris l'actif et le passif de la société radiée ci-dessus. Genre de commerce: Fabrication de savon et de produits chimiques, soude, lessive grasse, suif de ménage, etc. Fabrique et bureaux: Rue de Industrie n° 2, à Yverdon.

Compte de profits et pertes de la Banque Cantonale Tessinoise, à Bellinzone et de ses succursales à Locarno, Lugano et Mendrisio pour l'exercice 1906.

Doit.
Charges.

(Sauf ratification réglementaire.)

Avoir.
Produits.

I. Frais d'administration.		I. Produit du compte d'effets de change.	
1,438	—	Effets escomptés sur la Suisse:	
65,736	67	Intérêts perçus et commissions	fr. 53,074. 88
774	99	Récompte de l'exercice précédent à 5 %	6,834. 19
4,970	90	A déduire: Récompte au 31 décembre 1906 à 5 %	fr. 59,909. 02
1,146	90		58,343. 49
10,351	71	Effets sur l'étranger:	
10,984	71	Intérêts perçus, commissions et bénéfices sur les courants	fr. 81,468. 40
1,200	—	Récompte de l'exercice précédent à 5 %	6,752. 34
88,986	03	A déduire: Récompte au 31 décembre 1906 à 5 %	fr. 88,220. 74
2,333	05		3,053. 87
1,963	95	Avances sur nantissement:	
11,783	75	Intérêts perçus et commissions	fr. 21,147. 04
9,838	40	Récompte de l'exercice précédent à 5 %	3,535. 35
29,946	05	A déduire: Récompte au 31 décembre 1906 à 5 %	fr. 24,686. 39
6,856	95		22,312. 54
II. Impôts.		II. Intérêts créanciers et commissions.	
1,963	95	a. Sur créances en comptes courants.	
11,783	75	Des banques d'émission, correspondants et agences	58,147. 13
9,838	40	Des comptes courants débiteurs	435,767. 09
29,946	05	b. Sur autres créances et placements.	
6,856	95	De placements hypothécaires de toute nature	108,081. 10
III. Intérêts débiteurs.		De reports	43,886. 90
a. Sur engagements en comptes courants.		Effets publics:	
A comptes de banques d'émission et correspondants.		Intérêts perçus sur les effets publics propres	fr. 237,685. 31
A comptes courants créanciers.		Bénéfice sur le cours des effets publics propres	43,595. 07
A dépôts en caisse d'épargne.		Prorata d'intérêts au 31 décembre 1906	fr. 162,419. 50
b. Sur engagements d'autre nature.		A déduire: Prorata d'intérêts de l'exercice précédent	fr. 493,669. 88
Sur billets à ordre et billets de tiers:			112,636. 75
Escompte, bonifié.		Commissions, etc., sur l'achat et la vente pour compte de tiers	fr. 381,053. 13
Sur engagements à terme (bons de dépôts à terme et obligations).			7,532. 75
274,154. 63 Intérêts et coupons payés.		Commissions, etc., sur divers	3,321. 05
288,169. — Intérêts et coupons échus non perçus.			1,035,739. 15
562,323. 63		III. Produits des immeubles.	
274,831. — A déduire: Intérêts et coupons échus et non perçus de l'exercice précédent.		Du bâtiment de la banque	2,500. —
IV. Pertes et amortissement.		IV. Droits et indemnités.	
12,846	40	Droit de garde et gestion, sur dépôts de titres et objets de valeurs, etc.	1,325. —
12,270	64	V. Produits divers.	
42,710	04	Sur participations et syndicats	8,758. 10
		Divers: Sur coupons, billets de banque et monnaies étrangères	1,688. 12
			10,446. 22
		VII. Solde du bénéfice de l'année précédente.	
		Report à nouveau	1,504. 91
			1,212,838. 18
1,212,838	18		

Annexe au compte de profits et pertes de la Banque Cantonale Tessinoise, à Bellinzone, pour l'exercice 1906.

Répartition du bénéfice

suivant art. 46 (*) des statuts, proposée par le conseil d'administration et la commission de revision.

Le bénéfice de l'année 1906 se monte à	fr. 101,108. 41
qui seront répartis de la manière suivante:	
Aux actionnaires 5 % sur le capital de fr. 2,000,000.	100,000. —
Report à nouveau	fr. 1,103. 41

(*) Art. 46, des statuts:

Le bénéfice net résultant du bilan, excédant le 5 %, attribué aux actionnaires sera réparti comme suit:

- 1/10 (deux dixièmes) au fonds de réserve.
- 1/10 (un dixième) à la direction et aux employés.
- 1/10 (un dixième) au conseil d'administration.
- Les autres 3/10 (six dixièmes), dividende supplémentaire, aux actionnaires.

Si le dividende sur les actions, joint à l'intérêt, atteint le 6 %, le conseil d'administration sera en plein droit de destiner une somme supérieure, ou même tout l'excédent, au fonds de réserve.

L'assemblée des actionnaires ne pourra modifier cette disposition sans avoir obtenu les 2/3 des votes.

Le droit réservé au conseil d'administration au § 1 cessera aussitôt que le fonds de réserve aura atteint la moitié du capital social.

Actif.

(Sauf ratification réglementaire.)

Passif.

Annexes au bilan annuel de la Banque Cantonale Tessinoise, à Bellinzone, au 31 décembre 1906.

Annexe n° 4. Dépôts en caisse d'épargne.

Les remboursements sont réglés par les dispositions suivantes :

jusqu'à fr. 200 à vue,			
de " 200 à fr. 500	après 10 jours de préavis,		
" " 500 à " 1000	" 20	" "	" "
" " 1000 à " 2000	" 60	" "	" "
" " 2000 à " 3000	" 90	" "	" "

et toute somme supérieure après 6 mois de préavis.

Les comptes courants créanciers se répartissent en :		
a.	863 comptes avec un avoir au-dessous de fr. 25.000.	fr. 3,292,002.59
	23 comptes avec un avoir au-dessus de fr. 25.000; chaque fr. 25.000	n 675,000.—
Remboursables dans tous les cas dans les 8 jours		fr. 3,867,002.59
c.	23 comptes avec un avoir au-dessus de fr. 25.000 (remboursables après 8 jours)	n 894,444.15
		fr. 4,761,446.74

Les dépôts en caisse d'épargne se répartissent en :

a. 4528 dépôts avec un avoir au-dessous de fr. 200	fr. 276,697. —
7336 dépôts avec un avoir au-dessus de fr. 200, à fr. 200 par compte	fr. 1,467,000. —
Remboursables dans tous les cas dans les 8 jours	
c. 7336 dépôts. Avoir au-dessus de fr. 200, remboursables après 8 jours	fr. 1,743,697. —
	fr. 9,691,217. 88
	fr. 11,434,914. 88

Engagements provenant d'effets de change réescomptés et non encore
échus au 31 décembre 1906

